

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Etaient présents : 12 : M. Monaldeschi, Mme Gaspar, M. Laurent, Mme Ricou, M. Neumann, M. Toussaint, M. Chatignon, M. Ledrich, Mme Motsch, Mme Portuese, Mme Jarosik, M. Sittler ---

Représentés : 04 : M. Beck par M. Toussaint, Mme Humbert par M. Laurent, M. Calvet par M. Monaldeschi, Mme Mairel par Mme Gaspar-----

Absents excusés : 01 : Mme Georges-----

Absents non excusés : 03 : M. Bousselin, M. Leclerq, M. Locart-----

Secrétaire : M. Laurent -----

**2024-039 : FINANCES LOCALES - Demande de subventions au titre des amendes de police**

Entendu l'exposé de M. le Maire qui propose de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police pour les travaux de création trottoir du pont, de la fourniture et pose de la barrière de sécurité et aussi des aménagements sécuritaires rue Demangevignes/route de Paris et rue de Demangevignes/rue de Renevaux..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement suivant présenté par le Maire

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police et à signer tous les actes utiles à ce dossier

Objet de l'opération	Dépenses	Recettes
<b>Aménagements sécuritaires- création de trottoirs</b>	- Travaux création trottoir : 2 927,30€ HT - Fourniture et pose garde-corps : 6 400,00 € HT  - Aménagements sécuritaires - création d'îlots directionnels : 21 684,07 € HT - Aménagements sécuritaires – signalisation horizontale et verticale : 2 617,00 € HT	- Amendes de police (50 %) : 16 814,00 €  - Fonds propres : 16 814,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 628,37 € HT</b>	<b>33 628,37 € HT</b>

**2024-040 : FINANCES LOCALES – Attribution de primes pour ravalement de façades**

Après avoir entendu le rapport de M. Laurent, Adjoint responsable de la Commission Travaux chargée de la vérification de l'octroi des primes de façades,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : M. Sittler)

**ATTRIBUE** les primes de ravalement de façades suivantes :

➤ Dossier de M. LEDON Marcel pour l'immeuble sis 24 A rue d'Harouin :

Nombre de façades visibles de la rue : 3  
Surface traitée totale : 110 m<sup>2</sup>  
Surface subventionnable : 99 m<sup>2</sup>  
Montant total des travaux : 20 565,12 €  
Montant des travaux retenus : 11637,92 € soit 117,55 €/m<sup>2</sup> (montant supérieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)  
Montant retenu pour le calcul de la prime : 6 791,40 €  
Calcul de la prime : 6 791,40 x 20% = **1 358,28 € (montant de la prime)**

➤ Dossier de M. RUAZ Daniel pour l'immeuble sis 29 rue de Demangevignes :

Nombre de façades visibles de la rue : 3  
Surface traitée totale : 114 m<sup>2</sup>  
Surface subventionnable : 114 m<sup>2</sup>  
Montant total des travaux : 20 737,20 €  
Montant des travaux retenus : 11 962,50 € soit 104,93 €/m<sup>2</sup> (montant supérieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)  
Montant retenu pour le calcul de la prime : 7 820,40 €  
Calcul de la prime : 7 820,40 x 20% = 1 564,08 € (montant supérieur au plafond de 1 524,50 €)  
**Montant de la prime : 1 524,50 €**

➤ Dossier de M. VINCENOT pour l'immeuble sis 22 rue du Luton :

Nombre de façades visibles de la rue : 2  
Surface traitée totale : 150 m<sup>2</sup>  
Surface subventionnable : 113 m<sup>2</sup>  
Montant total des travaux : 19 295,95 €  
Montant des travaux retenus : 5 722,32 € soit 50,64 €/m<sup>2</sup> (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)  
Montant retenu pour le calcul de la prime : 5 722,32 x 20 % = **1 144,46 € (montant de la prime)**

➤ Dossier de M. LOCART Raphaël pour l'immeuble sis 2 rue du Luton :

Nombre de façades visibles de la rue : 2  
Surface traitée totale : 150 m<sup>2</sup>  
Surface subventionnable : 113 m<sup>2</sup>  
Montant total des travaux : 19 295,95 €  
Montant des travaux retenus : 5 722,32 € soit 50,64 €/m<sup>2</sup> (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)  
Montant retenu pour le calcul de la prime : 5 722,32 x 20 % = **1 144,46 € (montant de la prime)**

➤ Dossier de SCI du Stade pour l'immeuble sis 5 rue du Stade :

Nombre de façades visibles de la rue : 1  
Surface traitée totale : 78 m<sup>2</sup>  
Surface subventionnable : 78 m<sup>2</sup>  
Montant total des travaux : 11 753,50 €  
Montant des travaux retenus : 11 203,50 € soit 143,63 €/m<sup>2</sup> (montant supérieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)  
Montant retenu pour le calcul de la prime : 5 350,80 €  
Calcul de la prime : 5 350,80 x 20% = **1 070,16 € (montant de la prime)**

➤ Dossier de M. EZAROIL Ayoud pour l'immeuble sis 7 rue du Docteur Schneider :

Ce dossier est déjà passé au conseil municipal du 09/04/2024 mais suite à une erreur dans le calcul de la surface ouvrant droit à subvention, il y a lieu de compléter la subvention accordée d'un montant de 78,86 €.

Nombre de façades visibles de la rue : 2  
Surface traitée totale : 105 m<sup>2</sup>  
Surface subventionnable : 76 m<sup>2</sup>  
Montant total des travaux : 11 631,38,00 €  
Montant des travaux retenus : 3 367,56 € soit 44,31 €/m<sup>2</sup> (montant inférieur au plafond fixé à 68,60 €/m<sup>2</sup>)  
Montant retenu pour le calcul de la prime : 3367,56 x 20 % = 594,66 € (673,51 €)

**Montant de la prime = 673,51 €**  
**Montant déjà versé = 594,66 €**  
**Solde à verser = 78,86 €**

*M. Sittler explique qu'il s'abstient sur ce point car un autre dossier aurait pu être traité en votant une décision modificative.*

*M. Monaldeschi répond que ce dossier présente 2 factures acquittées différentes et que des éclaircissements sont donc nécessaires.*

#### **2024-041 : FINANCES LOCALES – Décision Modificative n°2/2024**

Afin de régler les opérations en cours et notamment le remboursement de l'échéance 2024 de l'emprunt contracté pour les travaux de la rue François Mitterrand.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** la Décision Modificative n°2/2024 suivante :

- Article 1641 : + 6 529,00 €
- Article 10222 : + 6 529,00 €
  
- Article 66111 : + 16 550,00 €
- Article 7022 : + 16 550,00 €

#### **2024-042 : FINANCES LOCALES – Effacement de dettes et admissions en non-valeur**

La commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle a rendu un avis favorable pour le dossier d'effacement de dettes d'un administré de la commune.

Cette mesure concernant des impayés au profit de la commune de FOUG, le Conseil est invité à se prononcer sur cette décision.

Le montant concerné est de 54,06 €

De plus, comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur proposées par la Trésorerie qui s'élèvent pour 2024 à 2 167,70 €. Il a été prévu 2 341 € au BP 2024 à l'article concerné (article 6541).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTTE** l'effacement de dettes d'un montant de 54,06 €

**ACCEPTTE** les admissions en non-valeur proposées par la Trésorerie d'un montant de 2.167,70 €

**AUTORISE le Maire** à signer tout acte utile à ce dossier et à mandater la somme correspondante à l'article 6542.

#### **2024-043 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente parcelle C 334**

*M. Chatignon se retire lors du vote.*

Vu la demande en date du 23/08/2024 de M. CHATIGNON Frédéric qui désire acquérir la parcelle C 334, parcelle provenant de la procédure de récupération des biens sans maître,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de ce bien fixée à 335 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %,

Considérant que M. CHATIGNON propose d'acheter la parcelle au prix de 330 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle C 334 à M. CHATIGNON Frédéric

**FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 330 €, frais de notaire à la charge de l'acheteur

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment l'acte notarié.

#### **2024-044 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente parcelle AC 113**

Vu la demande de la SCI Jupiter en date du 25/09/2024, proposant d'acheter à la commune la parcelle AC 113 sise 5 rue du docteur Schneider à FOUG pour un montant de 115.000 €.

Considérant que l'avis des Domaines a été sollicité et a estimé la valeur de ce bien d'une contenance de 8 a 45 ca à 112.000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** le prix de vente de la parcelle AC 113 à 115.000 €

**ACCEPTE** de vendre cette parcelle à la SCI Jupiter

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'étude de Me PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS pour réaliser cette transaction

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment l'acte notarié.

#### **2024-045 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de superposition pour le tracé de la V52**

**Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a depuis 2015 initié un plan de développement du vélo. Plusieurs axes sont définis comme structurants notamment en matière de cyclotourisme. L'itinéraire de la Véloroute 52 (V52), reliant Paris à Strasbourg est au cœur des priorités du département. Sur la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T), une grande partie de cet itinéraire va passer par les chemins de halage, propriété de Voies Navigables de France (VNF).**

**La présente délibération expose le contenu de la Convention de Superposition d'Affectation (CSA) permettant la libre circulation des vélos sur le domaine public fluvial, propriété de VNF. Elle précise le rôle de l'ensemble des partenaires qui vont en être cosignataires : département de Meurthe et Moselle, VNF, CC2T et mairies concernées par le tracé.**

---

La Véloroute V52 est un itinéraire cyclable de grande itinérance qui relie Paris à Strasbourg, cet axe s'inscrit dans les objectifs nationaux pour le déploiement de la pratique du vélo-tourisme. Dans le cadre de ses compétences, le département de Meurthe et Moselle a pris la maîtrise d'ouvrage sur ce projet et assure les travaux d'aménagement. Des premiers tronçons de la V52 ont d'ores et déjà été réalisés sur la section est du tracé départemental ces dernières années.

Sur le périmètre de la CC2T, section ouest de l'itinéraire, le projet V52 a été présenté plus en détail par le conseil départemental à la CC2T et aux communes concernées depuis 2023. Ce nouvel itinéraire cyclable passe par les communes de Villey-le-Sec, Pierre-La-Treiche, Chaudeney-sur-Moselle, Toul, Ecrouves, Choley-Ménillot, Foug et Lay-Saint-Rémy. En proposant un itinéraire cyclo touristique de qualité, il représente une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité touristique du territoire de Terres Toulaises.

Le tracé de la V52 sur la CC2T empruntera en grande majorité (une vingtaine de kilomètres) le domaine public de VNF, constitué par les chemins de halage. Pour permettre sa réalisation, une convention définissant le rôle attendu de toutes les parties doit être signée : il s'agit de la Convention de Superposition d'Affectation (CSA).

Il est à noter que le tracé prévisionnel définit par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en accord avec les communes et la CC2T prévoit d'emprunter le tunnel le long du canal entre Foug et Lay-Saint-Rémy avant de rejoindre le département de la Meuse. Cependant, ce tronçon est encore à l'étude afin de bien mesurer les conséquences en termes de sécurité des usagers et les coûts afférents. C'est pourquoi, il a été convenu pour

l'instant que la commune de Lay-Saint-Rémy ne figurerait pas dans la CSA et une convention spécifique entre VNF, le conseil départemental, la CC2T et la commune sera établie ultérieurement.

Si le tracé du tunnel de Foug devait être retenu, il sera de toutes façon traité en dehors de la présente convention, les responsabilités en termes de sécurité dans le tunnel ne pouvant pas être traitées comme celles sur les chemins de halage.

### **Objet de la Convention de Superposition d'Affectation**

La superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention établie entre Voies Navigables de France, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, les communes concernées par le tracé et la CC2T. Cette convention définit le rôle des parties et précise les modalités techniques et financières de gestion du domaine public fluvial sur environ 20 kilomètres. Cette convention implique les différentes parties de la manière suivante :

- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle réalise et finance les aménagements ;
- Voies Navigables de France met à disposition son domaine public fluvial ;
- la CC2T entretient les infrastructures et devient le gestionnaire ;
- les maires des communes traversées assurent le pouvoir de police et sont les bénéficiaires.

### **Périmètre de la superposition d'affectation**

Le périmètre comprend :

- la voie centrale cyclable de 2,50 mètres,
- 0,50 mètres d'accotement de chaque côté de la voie centrale,
- 1 mètre d'espaces enherbés (côté opposé à la voie d'eau), incluant les arbres d'alignement.

A noter que les berges sont incluses dans le périmètre de superposition d'affectation, hormis les ouvrages de soutènement (notamment les rideaux de palplanches) et que VNF gère et entretient le domaine public fluvial concerné au titre de sa responsabilité qui inclut notamment la navigation et la gestion hydraulique.

### **L'entretien par la CC2T**

En tant que gestionnaire, la CC2T gère et entretient le périmètre de la superposition d'affectation comme la voie, les accotements ainsi que les aménagements réalisés et implantés à cet effet : ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique.... La CC2T assurera également l'entretien des arbres inclus dans le périmètre de la CSA.

### **L'exercice du pouvoir de police par les maires**

Les communes bénéficiaires sont compétentes à l'égard des seuls usagers concernés par la CSA pour prendre :

- toutes les mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée permettant d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux dits usagers ;
- toutes les mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée (police de la conservation : contraventions de voirie ; police de la circulation et du stationnement).

Les communes sont amenées à prendre une délibération leur permettant de signer la CSA. Une fois les travaux finis, elles seront invitées à prendre un arrêté de circulation conjoint, dont un modèle type a été proposé par le département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de superposition d'affectation relative à la V52 avec Voies Navigables de France, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la CC2T et les communes concernées et tout avenant lié à celle-ci

**AUTORISE** le Maire, une fois les travaux terminés à prendre un arrêté conjoint de circulation, selon le modèle transmis par le Conseil Départemental

### **2024-046 : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la CCTT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 , L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 5 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils municipaux,

Considérant la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :

*« La communauté de communes Terres Toulaises exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».*

**VALIDE** en conséquence la modification des statuts de la CC2T.

#### **2024-047 : FONCTION PUBLIQUE – Avancements de grades**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 01/12/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 10/04/2024 portant tableau annuel d'avancement de grade

Considérant que 6 agents remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les postes suivants à compter du 01/11/2024 :

Poste créé	DHS
Adjoint principal d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19 h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23 h

### **2024-048 : FONCTION PUBLIQUE – Conventions de partenariat avec le CDG 54 pour médiation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code de Justice Administrative,  
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et certains litiges sociaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec le CDG 54 les conventions suivantes :

- Convention de partenariat – médiation préalable obligatoire
- Convention de partenariat – médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif.

### **2024-49 : COMMANDE PUBLIQUE – Rapport de gestion de la SPL- Xdemat**

La commune de Foug est actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

#### **2024-50 : COMMANDE PUBLIQUE – Plaques « Ici commence la mer »**

En partenariat avec St Gobain PAM, le Lion's Club propose aux communes d'acquérir une ou plusieurs plaques « Ici commence la mer » qui est destinée à être fixée au sol près des grilles d'avaloir afin de sensibiliser les gens à l'écologie.

Le prix de la plaque est de 50 € et la date limite de commande est fixée au 5 octobre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour commander 1 caisse de plaques.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Remerciements divers
- Comparaison de prix de modèles de canisacs.
- Samedi 05/10 : 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'ESAT d'Allamps
- M. Neumann informe :
  - o Salon des Arts Couleurs faouines :
    - 10 et 11 octobre : visites des écoles et du collège
    - 12 et 13 octobre de 14 h à 18 h : ouverture au public
  - o Spectacle de magie pour les enfants le 18/10 à 18 h 30 à la salle Jean Ferrat
  - o Soirée dansante le 19/10 à la salle Jean Ferrat

Séance levée à 19 h 15